



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1273-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1273**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 avril 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1273-10 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de modifier l'article 4.2.2.4 concernant la cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 16 avril 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1273-10 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1273-10

Le Règlement n° 1273-10 a pour objet de clarifier l'établissement de la valeur et de la règle de calcul de la cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels, le tout dans le cas d'un immeuble ayant déjà fait l'objet d'une cession.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 115), ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
14 mars 2018

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6^e) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca